



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fonctionnement du futur guichet unique des formalités d'entreprises

Question écrite n° 42794

Texte de la question

M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le futur guichet unique des formalités d'entreprises. À compter du 1er janvier 2023, toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités auprès d'un guichet unique électronique des formalités d'entreprises, un portail internet dédié sécurisé. L'INPI a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site. Depuis le 1er juillet 2021, ce guichet est déjà accessible aux seuls professionnels disposant d'un mandat pour réaliser les formalités d'entreprises pour le compte de leurs clients. À partir de janvier 2022, tous les créateurs et entrepreneurs, quelles que soient l'activité et la forme juridique de leur entreprise, pourront utiliser le service. Trois questions se posent cependant : quel est le partage des responsabilités entre le CCI et l'INPI, en l'absence d'un accord entre les deux parties quant au mode de fonctionnement ? Y a-t-il eu un *stress test* pour contrôler si cet outil est en mesure de supporter la charge de travail, sachant qu'il n'y a eu que trois dépôts de dossiers depuis avril 2021, ce qui ne peut constituer un test probant ? Il lui demande enfin si la DINUM a procédé à un audit.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Latombe](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42794

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8524

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)